

Extrait du registre
des délibérations de la commune de VARRAINS
séance du 08/01/2019

Date de la convocation 03/01/2019	L' an 2019, le 8 Janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE sous la présidence de DELAMARE Pierre-Yves, Maire
Date d'affichage 03/01/2019	
Nombre de membres Afférents au Conseil municipal : 15 Présents : 14 Votants : 12	Présents : M. DELAMARE Pierre-Yves, Maire, Mmes : ABIVEN Janig, BEUZIT Agnès, BIRIE-HABAS Cécile, EPIN Annie, MISANDEAU Jeannine, SCHMITT Marie-Agnès, MM : ABIVEN Jean-François, BONNEAU Cédric, HARDOUIN Maurice, LEGRAND Didier, PELTIER Sylvain, ROBERT Eric, VERON Antoine Absent(s) : Mme DEBELLY Laurie
	Secrétaire : M. ABIVEN Jean-François

Monsieur le Maire débute la séance par remercier les élus présents lors de la cérémonie des vœux du 5 janvier dernier.

FINANCES																
Réf : 2019/1/1 A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0 VISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 10/1/2019	ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ADOPTION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION ANNEE 2019 Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les modalités d'octroi des subventions aux associations communales et intercommunales pour l'année 2019 Après avoir donné lecture du règlement et des modalités d'octroi des subventions aux associations communales et intercommunales LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré - EST FAVORABLE à l'adoption du règlement et des modalités d'octroi des subventions aux associations communales et intercommunales en 2019 - AUTORISE le Maire ou Monsieur Sylvain PELTIER adjoint aux finances à signer les documents à destination des associations															
Réf : 2019/1/2 A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0 VISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 10/1/2019	BUDGET 2019 PAIEMENT DU 1/4 DES INVESTISSEMENTS SUR DEPENSES 2018 Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder, avant le vote du Budget Primitif 2019, aux inscriptions de crédits en dépenses d'investissement. En effet, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, (modifié par la loi n°96-314 du 12 avril 1996 et la loi n°98-135 du 7 mars 1998), le maire peut, jusqu'à l'adoption du budget, et sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Par conséquent, afin d'éviter toute interruption au niveau des engagements, mais également, lors des mandatements et tout rejet du comptable pour l'insuffisance de crédits, LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré : - AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater dès le début de l'exercice 2019, les dépenses d'investissement dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.															
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>CHAPITRE</th> <th>ARTICLE</th> <th>LIBELLE</th> <th>BP 2018</th> <th>CREDITS 1/4</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>20</td> <td>2031</td> <td>frais d'études</td> <td>636.00</td> <td>159.00</td> </tr> <tr> <td></td> <td>2051</td> <td>concessions et droits similaires</td> <td>6256.00</td> <td>1564.00</td> </tr> </tbody> </table>	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	BP 2018	CREDITS 1/4	20	2031	frais d'études	636.00	159.00		2051	concessions et droits similaires	6256.00	1564.00
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	BP 2018	CREDITS 1/4												
20	2031	frais d'études	636.00	159.00												
	2051	concessions et droits similaires	6256.00	1564.00												

	204	2041582	autres groupements	10560.00	2640.00
		20422	autres participations	68000.00	17000.00
	21	21311	hôtel de ville	4062.00	1015.50
		21312	bâtiments scolaires	3835.00	958.75
		21316	équipements cimetièrè	12740.00	3185.00
		21318	autres bâtiments publics	7114.00	1778.50
		2151	réseaux de voirie	218051.00	54512.75
		2152	installations de voirie	6300.00	1575.00
		21538	réseaux	52000.00	13000.00
		21578	autres matériels et outillage de voirie	12910.00	3227.50
		2182	véhicules	9522.00	2380.50
		2183		2300.00	575.00
		2184	meubles	3000.00	750.00
		2188	autres immobilisations corporelles	3000.00	750.00
				420286.00	105071.50

NOUVEAU MARCHÉ DE FOURNITURE DE GAZ NATUREL POUR LA PÉRIODE 2020 A 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démarche de participation au groupement d'achat de la commune dans le cadre du nouveau marché de fourniture de gaz.

Une convention avait déjà été actée avec le SIEMML pour la période 2017-2019 par période triennale.

Le SIEMML se charge de négocier et de choisir un fournisseur au meilleur prix, ce dernier étant figé pour la période.

Actuellement, la Société TOTAL alimente en gaz naturel 2 sites sur la commune (Ecole publique et la cantine scolaire des Rogelins).

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité donne un accord de principe pour continuer dans cette démarche à compter de 2019.

DROITS DE PREEMPTION URBAINS

Réf : 2019/1/3
A l'unanimité
 Pour : 14
 Contre : 0
 Abstentions : 0
 VISEE EN SOUS
 PREFECTURE DE SAUMUR
 LE 10/1/2019

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

parcelles AD n° 200 - 201 - 202

33 et 35 rue du Bourg-Neuf

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

- DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles mentionnées ci-dessus

Réf : 2019/1/4
A l'unanimité
 Pour : 14
 Contre : 0
 Abstentions : 0
 VISEE EN SOUS
 PREFECTURE DE SAUMUR
 LE 10/1/2019

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER parcelles AB n° 62 - 63 -64 - 2 boulevard Saint Vincent - Les Menais

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

- DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles mentionnées ci-dessus

Réf : 2019/1/5
A l'unanimité
 Pour : 14
 Contre : 0
 Abstentions : 0
 VISEE EN SOUS
 PREFECTURE DE SAUMUR
 LE 10/1/2019

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER parcelle B n° 1563- 32 résidence du Parc

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

- DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle mentionnée ci-dessus

Le Maire, Monsieur Pierre-Yves DELAMARE